CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MOTOCAB

Société Anonyme au capital de 515.151 euros
Siège social : 22, rue Sarrette - 75014 Paris
RCS Paris 487 953 788

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Motocab (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 29 juin 2012, à 14h, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants.

Remarque préalable :
Le Conseil d'administration précise que le texte des résolutions et l'ordre du jour figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires le 18 mai 2012 (bulletin n°60-1202821) ont été modifiés comme suit :

— les huitième et neuvième résolutions ont été supprimées ;
— les cinquième, sixième et neuvième résolutions (nouvelle numérotation) portant respectivement sur la nomination de M. Pierre Lévy en qualité d'administrateur, la nomination de Mme Céline Moulineau en qualité d'administrateur et la modification de la dénomination sociale de la Société, ont été ajoutées ;
— les autres résolutions n'ont pas été modifiées sous réserve des changements de numérotation consécutifs aux modifications susvisées.

Ordre du jour :
***Assemblée générale ordinaire** :*
Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 - Quitus aux administrateurs ;
Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice ;
Troisième résolution : Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
Quatrième résolution : Ratification de la cooptation de M. Loïc Rouvin en qualité d'administrateur ;
Cinquième résolution : Nomination de M. Pierre Lévy en qualité d'administrateur ;
Sixième résolution : Nomination de Mme Céline Moulineau en qualité d'administrateur ;
Septième résolution : Ratification du transfert du siège social de la Société ;
***Assemblée générale extraordinaire** :*
Huitième résolution : Suppression de l'article 15 des statuts la Société ;
Neuvième résolution : Modification de la dénomination sociale de la Société ;
Dixième résolution : Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-248 du Code de Commerce ;
Onzième résolution : Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs*)
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

1. approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et
2. donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration de la Société au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)*
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 1.870.616 euros ;
2. décide d'affecter cette perte de 1.870.616 euros au compte « report à nouveau » qui, compte tenu du solde antérieur de (5.163.047) euros au 31 décembre 2010, s'élève désormais à (7.033.663) euros ;
3. constate, compte tenu de l'affectation de la perte qui précède, que les capitaux propres de la Société s'élèvent désormais à (1.000.537) euros ; et
4. prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices clos depuis la constitution de la Société.

Troisième résolution *(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*)
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

1. prend acte des conclusions de ce rapport ; et
2. approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution *(Ratification de la nomination de Monsieur Loïc Rouvin en qualité d'administrateur*)
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Loïc Rouvin en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration le 3 avril 2012.

Cinquième résolution *(Nomination de M. Pierre Levy en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur, M. Pierre Lévy pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se réunir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution *(Nomination de Mme Céline Moulineau en qualité d'administrateur*)
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur, Mme Céline Moulineau pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se réunir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution *(Ratification du transfert du siège social de la Société)*
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie le transfert du siège social de la Société du 5, rue Vernet – 75008 Paris au 22, rue Sarrette – 75014 Paris, décidé par le Conseil d'administration le 7 octobre 2011.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Huitième résolution *(Suppression de l'article 15 des statuts de la société)*
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de supprimer l'article 15 des statuts de la Société.

Neuvième résolution *(Modification de la dénomination sociale de la Société)*
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour la remplacer par « NESSYA » et décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :
« *Article 2 – Dénomination sociale*
La dénomination sociale est : NESSYA ».

Dixième résolution *(Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de Commerce)*
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. prend acte qu'en raison des pertes constatées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ; et
2. décide, en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Onzième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités)*
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

I. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.
Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, SOCIETE GENERALE Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.
L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
L'assemblée générale étant fixée au 29 juin 2012, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure.

II. – Mode de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant le formulaire unique de vote à distance ou de procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission, soit directement auprès de Société Générale, GSSI/GIS/NPO, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 pour les actionnaires au nominatif, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur. Ils recevront une carte d'admission.
2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé, pourront :
Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, GSSI/GIS/NPO, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ;

— Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la Société, ou au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de la réunion. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, GSSI/GIS/NPO, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générale de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.
3. Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.
Le formulaire de vote par correspondance adressé au service « assemblées » de la Société géré par Société Générale, GSSI/GIS/NPO, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 reste valable pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.
Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée ordinaire et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

III. - Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 22, rue Sarrette - 75014 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

IV. - Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Le Conseil d'administration

1203926